

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PARCOURS INTEGRE
DE LICENCE ECONOMIE ET GESTION ET DU 1^{ER} CYCLE DE L'IEPG
ENTRE LA FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE ET L'INSTITUT
D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE-UGA**

DU 10 janvier 2022

ENTRE

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH en sa qualité de Président,

N° SIRET : 130 026 081 00013

Ci-après dénommée l'UGA,

D'une part,

ET

Institut d'Etudes Politiques de Grenoble – UGA, Etablissement public administratif, situé au 1030 avenue centrale – Domaine universitaire, 38400 Saint-Martin-d'Hères représentée par Monsieur Simon PERSICO en sa qualité de Directeur

N° SIRET : 193_801_347_00017

Ci-après dénommée Science Po Grenoble-UGA,

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Avenant n° 1 à la convention *relative au parcours intégré de licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG entre la Faculté d'économie de Grenoble et l'Institut d'études politiques de Grenoble-UGA* du 10 janvier 2022.

PREAMBULE

Les Parties ont conclu le 10 janvier 2022 une convention relative au parcours intégré de licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de Science Po Grenoble-UGA (ci-après désignée la « Convention ») non modifiée jusqu'à ce jour.

Les Parties se sont rapprochées afin d'y apporter des modifications dans le cadre du présent avenant (ci-après désigné l'« Avenant »).

Article 1^{er} : Objet

Le présent Avenant a pour objet de modifier *l'article 9 de la Convention portant respectivement sur la durée d'application et le renouvellement de la Convention*.

Article 2 : Modification de l'article l'article 9

L'article 9 précisant la durée de la Convention est modifié de la manière suivante :

La durée de la Convention est prorogée d'une année universitaire, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027 dont les bornes sont fixées du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2027.

Article 3 : Portée de l'Avenant

Les dispositions du présent Avenant entrent en vigueur à compter de la date de sa signature pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Les dispositions de la Convention conclue entre les Parties le 10 janvier 2022 non modifiées par le présent Avenant sont et demeurent pleinement applicables entre les Parties.

La Convention et ses Avenants forment un tout indivisible et sont soumis aux mêmes règles qui régissent la Convention initiale.

Avenant établi en 3 exemplaires originaux

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 29 avril 2026

Pour l'Université Grenoble Alpes,
Le Président

**Pour Institut d'Etudes Politiques de
Grenoble - UGA**
Le Directeur

Monsieur Yassine LAKHNECH

Monsieur Simon PERSICO

Avenant n° 1 à la convention *relative au parcours intégré de licence Economie et Gestion et du 1^{er} cycle de l'IEPG entre la Faculté d'économie de Grenoble et l'Institut d'études politiques de Grenoble*-UGA du 10 janvier 2022.

Visa de la Directrice de la composante :

Madame Laurence BARALDI